

Agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté

Dijon, le 26 AOUT 2022

Direction inspection contrôle audit

Le directeur général de l'agence régionale de santé
Bourgogne-Franche-Comté

Affaire suivie par : [REDACTED]

Courriel : [REDACTED]

Téléphone : [REDACTED]

Le Président du Conseil départemental de la Nièvre

A

Conseil départemental de la Nièvre

Madame la Présidente de A.G.E.M.A.P.A.I.
18 rue du Commandant Achet

Direction de l'autonomie

58160 IMPHY

Affaire suivie par : [REDACTED]

Courriel : [REDACTED]

Téléphone : [REDACTED]

AR N°1A 198 471 6610 7

Objet : mesures définitives

PJ : tableau des mesures définitives

Nous avons diligenté une inspection conjointe au sein de l'établissement EHPAD « Pierre BEREGOVY » situé à Imphy, le 16 et 17 février.

Lors de ce contrôle, les inspecteurs ont constaté des dysfonctionnements et des manquements graves au sein de votre structure, de nature à compromettre immédiatement la prise en charge et la sécurité des résidents. Ces différents points ont fait l'objet d'une lettre de mesures en date du 24 février 2022 dans le cadre d'une procédure d'urgence.

Par courrier du 12 avril 2022, nous vous avons adressé le rapport d'inspection ainsi que la liste des mesures correctives envisagées à mettre en œuvre. Dans le cadre de la procédure contradictoire et en application des articles L121-1 et L122-1 du Code des relations entre le public et l'administration, nous vous avons accordé un délai de 15 jours pour nous faire connaître vos observations sur le rapport et les mesures.

Nous accusons réception de votre réponse à ce courrier du 28 avril 2022, en date du 05 mai 2022, ainsi que des pièces qui l'accompagnent et nous vous notifions les mesures définitives aux injonctions, prescriptions et recommandations figurant sur les tableaux joints en annexe, classées par ordre de priorité de mise en œuvre, afin de vous amener à rétablir au sein de votre établissement les conditions d'installation, d'organisation et de fonctionnement garantissant la qualité et la sécurité des prises en charge des résidents.

Nous vous rappelons l'importance d'assurer la mise en œuvre dans votre établissement des injonctions et des prescriptions/recommandations et qui feront l'objet d'un suivi par :

Département accompagnement de l'offre médico-sociale
Direction de l'autonomie

PA/PH
Direction de l'autonomie

- d'un recours gracieux à notre attention ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la santé et de la prévention ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

[REDACTED]

[REDACTED]

Tableau des mesures définitives
Injonctions

Date de mise à jour des mesures : 05/06/2022

Coordonnateur : [REDACTED]

Nom établissement : RESIDENCE PIERRE BEREGOVOY

Adresse : 18 Rue du Commandant Achet

Code postal : 58160

Commune : IMPHY

Injonctions							
N°	Libellé	Fondement juridique	Délai	Référence rapport E/R	Levée O/N/ Abandonnée	Date de la levée	Observations
1	Sécuriser le management et l'organisation des fonctions soins professionnels, organisation (des postes de travail).	article L.311-3 du CASF	Immédiat	O	N		La mission prend note de la réponse de la structure à la lettre de mesures envisagées du 12 avril 2022, datée du 28 avril 2022, réceptionnée le 05 mai 2022. "Les fiches de poste et déroulés de tâches sont en cours de rédaction (détroulé IDE joint dossier papier) Une réflexion est en cours pour une réorganisation du travail (joint) le système Oxeus mis en place sécurise la distribution des médicaments l'appel à l'entretien (exemple facture jointe papier) depuis mars 2022, permet de remplacer les postes de travail par du personnel qualifié des de formation en cours de validation (plan de développement des compétences) : - pour le personnel en poste de développement des compétences, - pour l'ensemble du personnel, il est prévu l'AF/CSU 1 ou 2 - la bientraitance via l'équipement de simulateur de violence - deux jours de formation sur les troubles cognitifs et troubles du comportement – méthode non médicamenteuse - en DAC formation soins palliatifs d'une IDE (le plan de développement des compétences vous sera adressé dès qu'il sera formalisé) Embauche en cours de finalisation d'un contrat d'apprentissage en juin 2022 la parenthèse aides-soignants) Entretien professionnel en cours depuis mars 2022, finalisé pour les CDI en juin 2022 puis pour les CDD, (récapitulatif des entretiens vous sera adressé en juin 2022)". La mission note le travail conséquent effectué dans un délai contraignant mais est dans l'attente de la finalisation du processus engagé, entre autres concernant : - les fiches de poste et déroulé de tâche, - la réorganisation du travail (organisation IDE). L'injonction N°1 est maintenue.
2	Procéder au réglage de la température de sortie d'eau de salles de bain.	article L.311-3 du CASF	Immédiat	O	O	05/06/2022	La mission prend note de la réponse de la structure à la lettre de mesures envisagées du 12 avril 2022, datée du 28 avril 2022, réceptionnée le 05 mai 2022. "Des robinets thermostatiques sont installés dans l'ensemble des salles de bains, (facture des robinets) une procédure est en cours de finalisation pour compléter la procédure de légionelles, double vérification, Sortie des ballons >55° et dans les salles d'eau inférieure à 38° (relevés de température et procédure à finaliser joint au dossier papier). Photos prises des thermostats installés". La mission observe que les relevés de température en chambre de résident sont conformes aux attendus en termes de sécurité, le risque de brûlure est écarté. L'injonction N°2 est levée.

Tableau des mesures définitives
Injonctions

Date de mise à jour
des mesures :
Coordonnateur :

05/06/2022
[REDACTED]

Nom établissement :
Adresse :
Code postal :

RESIDENCE PIERRE BEREGOVOY
18 Rue du Commandant Achet
58160
Commune :
IMPHY

Injonctions						
N°	Libellé	Fondement juridique	Délai	Référence rapport E/R	Levée O/N/ Abandonnée	Date de la levée
3	Procéder à la sécurisation des fenêtres.	article L311-3 du CASF	Immédiat	O	N	La mission prend note de la réponse de la structure à la lettre de mesures envisagées du 12 avril 2022, datée du 28 avril 2022, réceptionnée le 05 mai 2022. "En complément de notre réponse du 4 mars 2022, éléments de preuve (joint dossier papier) avec les devis signés de sécurisation des fenêtres, les travaux sont prévus semaine 18". La mission est dans l'attente de la réalisation effective des travaux. L'injonction N°3 est maintenue.
4	Procéder à la sécurisation de l'escalier.	article L311-3 du CASF	Immédiat	O	N	La mission prend note de la réponse de la structure à la lettre de mesures envisagées du 12 avril 2022, datée du 28 avril 2022, réceptionnée le 05 mai 2022. "En cours, devis SOCOPEC signé pour audit sécurité et aide à la décision dans la sécurisation du site". La mission fait le constat que le risque de chute est toujours présent. L'injonction N°4 est maintenue.
5	Procéder à la sécurisation des lieux de stockage et du matériel.	article L311-3 du CASF	Immédiat	O	O	La mission prend note de la réponse de la structure à la lettre de mesures envisagées du 12 avril 2022, datée du 28 avril 2022, réceptionnée le 05 mai 2022. " Joint dossier papier le COPIL covid du 3 mars 2022, achat de cylindre code pour sécuriser les locaux d'entretien et les WC et locaux pour le personnel (facture jointe dossier papier) les cylindres seront tous posés le 28 avril 2022 (photo dossier papier) ". La mission note la pose du cylindre sur le local d'entretien, prend en considération le devis signé et l'absence de risque pour le résident. L'injonction N°5 est levée.
6	S'assurer du fonctionnement de tous les appels malades.	article L311-3 du CASF	Immédiat	O	O	La mission prend note de la réponse de la structure à la lettre de mesures envisagées du 12 avril 2022, datée du 28 avril 2022, réceptionnée le 05 mai 2022. "Rapport de vérification joint dossier papier". La mission prend note des deux éléments de preuve fournis "fiche d'intervention visite préventives" et "devis signé concernant le remplacement de l'ondeur". L'injonction N°6 est levée.

Tableau des mesures définitives
Injonctions

Date de mise à jour des mesures : 05/06/2022		Nom établissement : RESIDENCE PIERRE BEREGOVY		Adresse : 18 Rue du Commandant Achet		Commune : IMPHY	
Coordonnateur :		Code postal : 58160					

Injonctions								
Nb	S	Libellé	Fondement juridique	Délai	Référence rapport E/R	Levée O/N/ Abandonnée	Date de la levée	Observations
7		Stopper toute admission de personnes handicapées vieillissantes jusqu'à la mise en oeuvre des différents outils de prise en charge, matériel adapté, recrutement et formation des professionnels comme prévu dans le cahier des charges des unités PHV.	article L311-3 du CASF	Immédiat	0	N		La mission prend note de la réponse de la structure à la lettre de mesures envisagées du 12 avril 2022, datée du 28 avril 2022, réceptionnée le 05 mai 2022. "En complément de notre réponse du 4 mars 2022, éléments de preuve dans dossier papier : - copie feuille émargements et convocation pour la formation faite par la PF, - devis signé dans les rails aux plafonds pour six chambres complémentaires". La mission entend les impératifs et les besoins du secteur mais ils ne sauraient se substituer aux impératifs de qualité de la prise en charge, et de sécurité concernant l'accompagnement de ce public. Mais en l'absence d'élément de preuve permettant de garantir une prise en charge adaptée de chaque résident : L'injonction immédiate N°7 est modifiée et notifiée : Toute admission de personnes handicapées vieillissantes au sein de l'Unité spécifique devra faire l'objet d'un envoi du Projet d'accompagnement comprenant la poursuite et la déclinaison du projet de vie et du projet de soin au sein de la structure et d'une validation de l'accueil par les services de l'ARS et du CD.
8		L'établissement est enjoint de mettre en conformité les documents institutionnels de pilotage de la Loi de 2002 : - disposer d'un règlement de fonctionnement (RF) complet et à jour, qui intégrera notamment les mesures à prendre en cas d'urgence ou de situations exceptionnelles détaillées, conformément aux dispositions réglementaires ; - soumettre le RF aux instances ainsi qu'au CVS et l'afficher dans les locaux de l'établissement ; - disposer d'un projet d'établissement (PE), discuté et validé en équipe pluridisciplinaire et associant l'ensemble des équipes ; - disposer d'un projet de soins actualisé, élaboré avec le concours de l'équipe soignante, intégré dans le projet d'établissement et dont la mise en œuvre est coordonnée et évaluée ; - soumettre le PE à l'adoption du conseil d'administration et à l'avis du CVS ; - rédiger l'annexe 3-9-1 au contrat de séjour prévue par le CASF définissant les mesures particulières à prendre pour soutenir l'exercice de la liberté d'aller et venir de la personne hébergée dans le respect de son intégrité physique et de sa sécurité ; - rédiger, faire valider en instance et annexer le plan bleu au projet d'établissement. Elément de preuve : Les autorités administratives seront destinataires des documents attestant de la mise en place des outils de pilotage validés ou des actions détaillées ci-dessus.	L311-8, D311-38, D312-58, R311-35 à R311-37, L313-34, D312-160, L311-41 et 311-3 du CASF	6 mois	E1 E2 E3 E20 E23	N		La mission prend note de la réponse de la structure à la lettre de mesures envisagées du 12 avril 2022, datée du 28 avril 2022, réceptionnée le 05 mai 2022. <u>Analyse et réponse de la mission d'inspection :</u> Vu les éléments de preuve fournis lors du contradictoire (annexe au projet d'établissement pour l'unité protégée, contrat de séjour et annexes mis à jour, règlement de fonctionnement mis à jour, avenant au contrat de séjour pour entrée en UVP) validé en conseil d'administration du 27/04/2022 et présentés en CVS du 04/05/2022 Vu le plan bleu transmis par mail du 23 juin 2022 en attente de validation et de présentation CVS. Considérant le besoin de mise en conformité des documents institutionnels suivants : projet d'établissement, projet de soins, livret d'accueil. L'injonction N°8 est notifiée avec un délai de réalisation identique.

Tableau des mesures définitives
Injonctions

Date de mise à jour des mesures :	05/06/2022	Nom établissement :	RESIDENCE PIERRE BEREGOVY
Coordonnateur :		Adresse :	18 Rue du Commandant Achet
		Code postal :	58160
		Commune :	IMPHY

Injonctions		Libellé	Fondement Juridique	Délai	Référence rapport E/R	Levée O/N/ Abandonnée	Date de la levée	Observations
Nb	8							
9		L'établissement est enjoint de mettre en place un dispositif de gestion des risques connu et opérationnel intégrant : - le recueil, l'analyse et le suivi des incidents importants ou EIG (dont la maltraitance), ainsi que des plaintes et réclamations ; - l'identification par le personnel, l'anticipation des situations d'urgence et la gestion par l'encadrement. Pour aboutir à des procédures formalisées internes et externes, (prévoyant également la déclaration d'EIG aux autorités), connues par l'ensemble du personnel et validées des instances (CA et CVS), l'établissement est enjoint : - de rédiger une charte de "non punition" relative à la déclaration des événements indésirables graves ; - de mettre en place d'une réflexion interne et des comités de retour d'expérience (type CREX). Eléments de preuve : Les autorités administratives (ARS et Département) seront destinataires ; - des procédures formalisées de leur validation et des modalités de diffusion aux salariés ; - de la mise en place de la charte de « non punition » ; - de la mise en place de réunions de comités de retour d'expérience.	décret N° 2010-1408 du 12/11/2010 et à l'instruction DGS du 17 février 2017 l'instruction N° DGS/PP1/DGOS/PP2/DGCS/2A/2017/58 du 17 février 2017 relative à la mise en œuvre du décret n° 2016-1606 du 25 novembre 2016	6 mois	E6 E7 R6	N		La mission prend note de la réponse de la structure à la lettre de mesures envisagées du 12 avril 2022, datée du 28 avril 2022, réceptionnée le 05 mai 2022. <u>Analyse et réponse de la mission d'inspection :</u> vu les éléments de preuve en l'absence de procédures formalisées, en l'absence de mise en œuvre de la charte de "non punition" en l'absence de planification de réunion concernant les événements indésirables graves et les retours d'expérience Si la mission note effectivement une volonté de formation de certains professionnels, celle-ci doit être déclinée à l'ensemble des salariés. <u>L'injonction 9 est notifiée.</u>
10		Dans le cadre de la lutte contre la maltraitance : - disposer des professionnels qualifiés attendus ; - s'assurer et actualiser régulièrement les informations relatives aux bulletins de casiers judiciaires des salariés ; - réaliser un recueil formalisé des habitudes de vie du résident (si possible en amont de l'accueil) et les respecter ; - réaliser, mettre en œuvre et réviser régulièrement, en équipe pluri professionnelle et en collaboration avec le résident et/ou sa famille, un projet d'accompagnement personnalisé ; - réévaluer de manière régulière en équipe pluri professionnelle les prescriptions de contention ; - proscrire le stockage anarchique des protections, y compris en chambre à la vue du résident et des familles ; - désigner des référents sur les protections en capacité de réaliser des réunions de formation, des ajustements et commandes de stock à l'aide d'un outil de planification adapté ; - réaliser un audit sur la mise en œuvre des protections ; - réaliser un recueil des habitudes alimentaires du résident, les faire respecter, appliquer les prescriptions d'alimentation adaptée, disposer du matériel adapté (table ergonomique, table à hauteur variable) ; - systématiser la distribution d'une collation la nuit pour tous les résidents qui le désirent. Eléments de preuve : les autorités administratives seront destinataires de tous documents attestant de la mise en place des outils ou des actions détaillées ci-dessus.	D 312-155-0 du CASF L133-6 du CASF Articles L 1110-2, R4312-3 et R4312-10 du CSP et L 311-3 du CASF Art R4312-42 du CSP Annexe 2-3-1 du CASF	3 mois	E8 E11 E15 E16 R13 E24 R14 E21 E22 Annexe A - Analyse RH	N		La mission prend note de la réponse de la structure à la lettre de mesures envisagées du 12 avril 2022, datée du 28 avril 2022, réceptionnée le 05 mai 2022. <u>Analyse réponse de la mission d'inspection :</u> la mission souligne le travail de qualité effectuée depuis l'inspection concernant à la fois les formations à la contention et la volonté la mise en œuvre d'un accompagnement bien traitant : par conséquent, <u>l'injonction N°10 est modifiée et notifiée :</u> Dans le cadre de la lutte contre la maltraitance : - Disposer des professionnels qualifiés attendus. - Réaliser un recueil formalisé des habitudes de vie du résident (si possible en amont de l'accueil) et les respecter. - Réaliser, mettre en œuvre et réviser régulièrement, en équipe pluri professionnelle et en collaboration avec le résident et/ou sa famille un projet d'accompagnement personnalisé. - Réaliser un recueil des habitudes alimentaires du résident, les faire respecter, appliquer les prescriptions d'alimentation adaptées, disposer du matériel adapté (table ergonomique, table à hauteur variable). - Systématiser la distribution d'une collation la nuit pour tous les résidents qui le désirent. <u>Eléments de preuve :</u> Les autorités administratives seront destinataires de tous documents attestant de la mise en place des outils ou des actions détaillées ci-dessus.

Tableau des mesures définitives
Injonctions

Date de mise à jour des mesures : 05/06/2022

Coordonnateur : [REDACTED]

Nom établissement : RESIDENCE PIERRE BEREGOVOY

Adresse : 18 Rue du Commandant Achet

Code postal : 58160 Commune : IMPHY

Injonctions						
N°	Libellé	Fondement juridique	Délai	Référence rapport E/R	Levée O/N/ Abandonnée	Date de la levée
11	[REDACTED] Eléments de preuve : Les autorités administratives seront destinataires de la délégation actualisée et d'une procédure formalisant la continuité de direction de l'établissement.	Article D312-176-5	Immédiat	R2	N	La mission prend note de la réponse de la structure à la lettre de mesures envisagées du 12 avril 2022, datée du 28 avril 2022, réceptionnée le 05 mai 2022. En attente de formalisation des astreintes et du Document Unique des Délégations valide. <u>L'injonction N°11 est notifiée.</u>

Tableau des mesures définitives
Prescriptions

Date de mise à jour des mesures : 05/06/2022

Coordonnateur : [REDACTED]

Nom établissement : RESIDENCE PIERRE BEREGOVOY

Adresse : 18 Rue du Commandant Achet

Code postal : 58160 Commune : IMPHY

Injonctions										
N°	10	Libellé	Fondement juridique	Délai	Référence rapport E/R	Levée O/N/ Abandonnée	Date de la levée	Observations		
1		Sensibiliser de manière pluriannuelle les professionnels par le biais de : - formations à la promotion de la bientraitance et prévention du risque de maltraitance ; - réunions d'information sur les signalements et leurs obligations ; - de protocoles à disposition des équipes relatifs à la prévention et à la lutte contre la maltraitance, permettant d'anticiper ou prévenir des situations à risques ou de sensibiliser le personnel sur la nécessité de signaler tout acte de violence ; 1. Informer le Conseil de vie social des actions de lutte contre les actes de maltraitance. Eléments de preuve : les autorités administratives seront destinataires des documents attestant la mise en œuvre des actions détaillées ci-dessus (plans de formation, supports de formation, protocoles actualisés, outils de communication auprès des personnels sur les droits et obligations, émargements, comptes rendus du CVS).	art 434-3 du CP et Art L.313-24 du CASF	6 mois	E5 R4 R5 Annexe 4 – analyse RH	N		Vu l'absence de réponse de la structure aux mesures de prescription envisagées. Vu certains éléments de preuve. <u>La prescription N°1 est notifiée.</u>		
2		Disposer d'un dossier de soles infirmiers normalement constitué comprenant des informations pertinentes et actualisées relatives à la prise en charge du résident. Eléments de preuve : Retranscription des glycémies et des insulines dans le carnet de la résidente et dans son dossier de soin informatisé.	R.4312-35 du code de la santé publique	8 jours	E17	N		Vu l'absence de réponse de la structure en mesure de prescription envisagée. En l'absence d'éléments de preuve. <u>La prescription N°2 est notifiée.</u>		
3		Mettre à disposition des résidents et des professionnels le linge de toilette indispensable et le matériel nécessaire pour protéger le linge de lit. Eléments de preuve : Factures d'achats et photos à l'appui.	Annexe 2-3-1 du code de l'action sociale et des familles concernant la prestation de blanchissage	1 mois	E25 R15	N		La mission prend note de la réponse de la structure mais ne dispose pas d'éléments de preuve actant l'achat de matériel. <u>La prescription N°3 est notifiée.</u>		

Tableau des mesures définitives
Prescriptions

Date de mise à jour des mesures : 05/06/2022		Nom établissement : RESIDENCE PIERRE BEREGOVY		Adresse : 18 Rue du Commandant Achet		Commune : IMPHY		
Coordonnateur :		Code postal : 58150						
Injonctions								
Nb	Id	Libellé	Fondement juridique	Délai	Référence rapport E/R	Levée O/N/ Abandonnée	Date de la levée	Observations
4		Concernant le circuit du médicament : - procéder à la sécurisation de la prise en charge médicamenteuse (prescription dans le logiciel), absence d'interruption de tâche lors de la préparation des traitements ou la distribution, contrôle ultime, liste des médicaments à ne pas broyer, etc.) ; - proscrire la distribution ou la mise en œuvre de traitement nécessitant un apprentissage particulier ou une difficulté particulière dans son administration par ou personnel non qualifié et en dehors de toute supervision médicale ou paramédicale ; - réaliser un audit du circuit du médicament, en lien avec le médecin coordonnateur, le pharmacien et l'infirmière coordinatrice comprenant l'analyse du coffre à stupéfiant. Eléments de preuve : L'établissement fournira tout élément de preuve permettant de s'assurer de la mise en œuvre de la mesure, entre autre : - les formations suivies par les professionnels Aide Soignants relatives à l'aide à la prise des médicaments relevant des actes de la vie courante et qui ne présente ni difficulté d'administration, ni d'apprentissage particulier ; - les protocoles de soins élaborés avec l'équipe soignante adaptés à la population prise en charge.	articles R.4311-3, Art. R.4311-4, Art. R.4311-5, Art. R.4311-7 et Art. L.4314-4, R4312-38, R4312-39, R4312-42 du Code de la Santé Publique	3 mois	E12 E28 E29 E30 R16 R17 R18 Annexe 4 - analyse RH	N		Vu l'absence de réponse de la structure aux mesures de prescription envisagée, Vu l'absence d'éléments de preuve. <u>La prescription N°4 est notifiée.</u>
5		Organiser la prise en charge en soins de manière à proscrire la réalisation d'acte infirmier par du personnel non qualifié. Eléments de preuve : - présentation de l'organisation retenue pour la distribution des traitements au sein de l'unité de vie protégée ; - présentation de l'organisation dans le cadre de la mise en œuvre de bandes de contention veineuses.	articles R.4311-3, Art. R.4311-4, Art. R.4311-5, Art. R.4311-7 et Art. L.4314-4	1 mois	E12	N		Vu l'absence de réponse de la structure aux mesures de prescription envisagée, Vu l'absence d'éléments de preuve. <u>La prescription N°5 est notifiée.</u>
6		Concernant la prise en soin du résident : - procéder à un recueil formalisé en continu de la douleur du résident ; - former un référent douleur au sein de la structure ; - disposer d'outils adaptés en terme de prise en charge du risque de chute ; - réaliser de la téléconsultation pour permettre l'accès à certaines spécialités (dermatologue). Eléments de preuve : L'établissement fournira tous éléments de preuve permettant de justifier de la mise en œuvre de la prescription, entre autre : - des attestations de formation, 10 grilles de recueil de la douleur non nominatives complétées (Algoplus, Doloplus et Echelle visuelle analogique/échelle verbale simple) et avec une retranscription dans le dossier de soin.	articles R4311-8, R4312-10, R4312-19, R.4312-41 et R4312-42 du code de la santé publique et de l'AI 3 de l'article L311-3 du Code de l'action sociale et des familles	3 mois	E26 R12 E27	N		Vu l'absence de réponse de la structure aux mesures de prescription envisagée, Vu l'absence d'éléments de preuve. <u>La prescription N°6 est notifiée.</u>

Tableau des mesures définitives
Prescriptions

Date de mise à jour des mesures : 05/06/2022	Nom établissement : RESIDENCE PIERRE BEREGOVOY
Coordonnateur : [REDACTED]	Adresse : 18 Rue du Commandant Achet
	Code postal : 58150 Commune : IMPHY

Injonctions		Libellé	Fondement juridique	Délai	Référence rapport E/R	Levée O/N/ Abandonnée	Date de la levée	Observations
7	10	Concernant la prise en charge de l'urgence : - former et/ou procéder au recyclage des professionnels infirmiers et aide soignants aux gestes et soins d'urgence de niveau 2 ; - disposer d'un sac d'urgence correctement doté, identifié et contrôlé. Éléments de preuves : datation du sac d'urgence, photos à l'appui, attestations de formation des professionnels IDE et AS.	l'article 6 de l'arrêté du 30 décembre 2014 relatif à l'attestation de formation aux gestes et soins d'urgence et à l'article R.4312-46 du code de la santé publique article L311-3 du code de l'action sociale et des familles article D.344-5-6 du code de l'action sociale et des familles.	6 mois	E13 E31	N		Vu l'absence de réponse de la structure aux mesures de prescription envisagée. Vu Le plan de développement des compétences transmis le 8 juin 2022 par mail disposant de la formation de 11 infirmières et aides-soignantes aux gestes et soins d'urgence de niveau 2 en décembre 2022. <u>La prescription N°7 est notifiée.</u>
8		L'établissement devra : - disposer d'un Conseil de Vie Sociale (CVS) constitué conformément aux exigences réglementaires ; - mettre en place des réunions de CVS de façon régulière avec au minimum 3 réunions par an. Il devra donner son avis et faire des propositions sur toute question intéressant le fonctionnement de l'établissement. Éléments de preuve : composition du CVS, ordre du jour, calendrier de planification des réunions et comptes rendus.	l'article D.311-16 du CASF	2 mois	E4 R3	Abandonnée	05/08/2022	Vu l'absence de réponse de la structure aux mesures de prescription envisagée. Vu les compte rendu du CVS régulièrement transmis. <u>La prescription N°8 n'est pas notifiée.</u>
9		Réaliser le rapport d'activité médicale et le présenter en réunion de coordination gériatrique. Éléments de preuve : rapport d'activité médicale validé, ordre du jour et compte rendu de réunion gériatriques.	l'article D312-158 du code de l'action sociale et des familles	6 mois	E19	N		Vu l'absence de réponse de la structure à la mesure de prescription envisagée. <u>La prescription N°9 est notifiée.</u>

Tableau des mesures définitives
Prescriptions

Date de mise à jour des mesures : 05/06/2022	Nom établissement : RESIDENCE PIERRE BEREGOVY
Coordonnateur : [REDACTED]	Adresse : 18 Rue du Commandant Achet
	Code postal : 58160 Commune : IMPHY

Injonctions		Libellé	Fondement juridique	Délai	Référence rapport E/R	Levée O/N/ Abandonnée	Date de la levée	Observations
Nb	10							
10		Réaliser les réunions de transmissions orales infirmières de manière confidentielles. Eléments de preuve : Les modalités des réunions de transmissions orales infirmières seront communiquées aux autorités administratives.	L311-3 du Code de l'action sociale et des familles et à l'article R4312-5 du code de la santé publique	1 mois	E18	N		Vu l'absence de réponse de la structure à la mesure de prescription envisagée. <u>La prescription N°10 est notifiée.</u>
11		En matière d'obligation de formation des professionnels infirmier : - disposer d'un plan de développement professionnel continu à destination des professionnels infirmiers discuté dans le cadre d'une évaluation de leurs besoins ; - disposer d'un groupe d'analyse de la pratique professionnelle. Eléments de preuve : - Plan de formation s'inscrivant dans une démarche de DPC.	articles L4021-3 et R4312-46 du code de santé publique	1 mois	E14 R8 R10 Annexe 4	Abandonnée	05/08/2022	Vu l'absence de réponse de la structure aux mesures de prescription envisagées. Vu Le plan de développement des compétences transmis le 8 juin 2022 par mail <u>La prescription N°11 n'est pas notifiée.</u>
12		En matière de contrôle des professions réglementées : - disposer du numéro d'inscription à l'ordre infirmier de tous les professionnels infirmiers travaillant dans la structure ; - procéder à l'envoi du tableau de des infirmiers en poste à l'ordre des infirmiers. Eléments de preuve : L'ARS sera destinataire du dépôt de dossiers d'inscription à l'ordre, numéro d'ordre, copie du tableau envoyé à l'ordre.	article L4311-15 du code de la santé publique décret n°2018-596 du 10 juillet 2018 pris en application de l'article L4311-15 du code de la santé publique	3 mois	E9 E10	N		Vu l'absence de réponse de la structure à la mesure de prescription envisagée. <u>La prescription N°12 est notifiée.</u>

Tableau des mesures définitives
Recommandations

Date de mise à jour
des mesures : 05/08/2022
Coordonnateur : [REDACTED]

Nom établissement : RESIDENCE PIERRE BEREGOVOV
Adresse : 18 Rue du Commandant Achet
Code postal : 58160

Injonctions		Libellé	Référence rapport E/R	Levée O/N/ Abandonnée	Date de la levée	Observations
Nb	5					
1		Fournir un organigramme hiérarchique détaillé faisant apparaître toutes les fonctions et correspondant au positionnement de chaque personnel et à la réalité de la chaîne hiérarchique. Les autorités administratives et l'ensemble du personnel seront destinataires des documents attestant la mise à jour de l'organigramme.	R1	N		Vu l'absence de réponse de la structure à la mesure de recommandation envisagée. <u>La recommandation N°1 est notifiée.</u>
2		Dans l'optique de favoriser la continuité de fonctionnement de l'EHPAD en cas d'absence prévue et imprévue de la direction, rédiger une procédure formalisant la continuité de direction de l'établissement.	R2	N		Vu l'absence de réponse de la structure à la mesure de recommandation envisagée. <u>La recommandation N°2 est notifiée.</u>
3		Rédiger et/ou réactualiser l'ensemble des fiches de postes pour toutes les fonctions.	R7	Abandonnée	05/08/2022	Vu l'absence de réponse de la structure à la mesure de recommandation envisagée. Vu les éléments de preuves fournis et le travail engagé <u>La recommandation N°3 n'est pas notifiée.</u>
4		Il est recommandé à l'établissement de réaliser les entretiens d'évaluation annuels pour l'ensemble des professionnels.	R9	N		Vu l'absence de réponse de la structure à la mesure de recommandation envisagée. <u>La recommandation N°4 est notifiée.</u>
5		La chambre dédiée à l'accueil de résident en cas de besoin devra être vidée pour être rendue accessible et disposer d'un dispositif lumineux opérationnel	R11	N		Vu l'absence de réponse de la structure à la mesure de recommandation envisagée. <u>La recommandation N°5 est notifiée.</u>
6		Mettre en œuvre une convention avec une équipe mobile hygiène et de territoire ou avec le CH pour mise à disposition d'une infirmière hygiéniste.	Annexe 4	N		Vu l'absence de réponse de la structure à la mesure de recommandation envisagée. <u>La recommandation N°6 est notifiée.</u>